



PREFET DE L'HERAULT

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Nature

Division Biodiversité Terrestre et Marine

Affaire suivie par : Luis DE SOUSA

Objet : Synthèse de la consultation publique - Demande de dérogation espèces protégées (C. env. L411-2)
Aménagement du lido du petit et grand Travers à Mauguio par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'or

Objet de la demande de dérogation – contexte du projet et de la consultation

La demande de dérogation sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'or (CAPO) relative à l'aménagement du lido du petit et grand Travers à Mauguio porte sur la destruction des espèces suivantes :

- Pélobate cultripède,
- Crapaud calamite,
- Psammodrome d'Edwards,
- Orchis à odeur de vanille - *Anacamptis coriophora subsp. fragrans*.

L'intérêt du projet est justifié dans le dossier de demande par les objectifs suivants :

- réhabiliter le caractère naturel du lido et protéger les milieux sensibles ;
- permettre la poursuite des activités touristiques en minimisant les atteintes à l'environnement ;
- maintenir la vocation balnéaire du site ;
- rétablir un fonctionnement normal de la plage et assurer une protection durable contre l'érosion.

Conformément à la charte de l'Environnement, le public a été invité à prendre connaissance de cette demande de dérogation espèces protégées et a pu émettre des observations.

La consultation publique relative à cette demande de dérogation a été réalisée uniquement par voie électronique, sur la base du dossier de demande de dérogation.

Le public a eu la possibilité de faire connaître ses observations sur cette demande de dérogation **du 18 octobre 2013 au 2 novembre 2013** (durée de 15 jours).

Résultats de la consultation publique :

La DREAL a enregistré les contributions suivantes durant la durée de la consultation en ligne :

Nombre d'enregistrements	16
Nombre d'enregistrements exploitables	13
Contributions reçues par voie papier	1

Certaines contributions ayant été tronquées par le formulaire de réponse, certaines personnes ont publié leur contribution en plusieurs enregistrements. Les 13 enregistrements exploitables et la contribution papier correspondent donc à un total de **12 contributions différentes**.

Synthèse des observations :

Les 12 contributions sont **toutes défavorables** à la demande de dérogation.

Les principales critiques émises peuvent être regroupées suivant les catégories suivantes :

Contestation du projet d'aménagement lui-même :

- des messages contestent la nature et l'objet du projet, le jugent non indispensable voire posant des problèmes de sécurité pour les vacanciers,
- certains messages se sont attachés à des questions d'ordre paysager
- des contributions ont été reçues vis à vis de l'ampleur du projet, et proposant de s'en tenir à des équipements plus modestes (cheminements, parkings, toilettes)

Contestation des conditions d'octroi de la dérogation :

- la présentation du projet comme une renaturation écologique est contestée, le projet est perçu comme un aménagement touristique (parkings, chemins)
- la possibilité de faire un autre projet a été développée par un des contributeurs
- certaines contributions ont porté sur la pérennité du plan de gestion du site et des budgets nécessaires, jugés insuffisamment assurés
- parmi les messages reçus, les mesures compensatoires sont qualifiées « hors sujet »

Contestation de la procédure de dérogation :

- opposition au principe de dérogation
- manque de consultation en amont du projet, manque de publicité sur la consultation

Contributions liées aux statuts de protection du site d'aménagement :

- les classements de cet espace en ZNIEFF, site Natura 2000 et propriété du Conservatoire du Littoral sont qualifiées de contradictoires avec l'aménagement du site
- un message qualifie le dossier de lacunaire sur l'analyse des impacts sur le site Natura 2000 et la fonctionnalité de corridor écologique du lido

Contributions liées aux espèces protégées :

- un spécialiste des Orchidées indique que l'orchis odorant pousse aléatoirement ds le milieu
- l'état initial est lacunaire d'après une association ornithologique qui porte à connaissance des données dont elle dispose relatives à la présence des espèces protégées suivantes : milan noir, busard des roseaux, guêpier, hibou moyen duc, buse variable, faucon crécerelle, épervier, faucon hobereau (nidification possible à quelques centaines de mètres du projet).
- la recolonisation des espaces détruits est qualifiée d'incertaine

Conclusion :

Certains éléments techniques propres à la procédure de dérogation, exprimés dans le cadre de la consultation, ont pu être intégrés à l'arrêté de dérogation (ex : pérennité du plan de gestion).

La dérogation a été accordée (cf motifs de la décision et arrêté de dérogation).